

**REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2015**

Etaient présents : Claude ALAUZET, Jean CAPEL, Bernard CAZES, Marie Pierre CUQ, Emilie GAYRAUD, Claudine GOUJARD, Danièle MERANDON, Sylvain MONTADE, Jérôme TIERS

Absents : Sébastien JUERY, excusé, avait donné pouvoir à M. Sylvain MONTADE

Ordre du jour :

- \_ Vote du compte rendu Conseil Municipal du 31 AOUT 2015
- \_ Décision du Maire prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
- \_ Décisions modificatives concernant le budget eau et assainissement
- \_ Décision modificative concernant le budget Multiservices
- \_ Remplacement chaudière salles des fêtes de Saint Victor
- \_ Saisine de la CNDP (Commission Nationale du Débat Public)
- \_ Avis sur le projet de Schéma Départementale de Coopération Intercommunale (SDCI)
- \_ Proposition convention d'assistance juridique
- \_ Acquisition d'une partie de la parcelle A 506 appartenant à Monsieur Fabre Bernard
- \_ Acquisition d'une partie de la parcelle B 99 appartenant à Monsieur Connes Charles
- \_ Acquisition d'une partie de la parcelle B 76 appartenant à Monsieur Alriquet Michel
- \_ Acquisition d'une partie de la parcelle B 77 appartenant à Madame Bonnefous Annie
- \_ Dissolution CCAS
- \_ Détermination du taux d'avancement de grade
- \_ Demande d'exonération facture eau
- \_ Bulletin municipal : points sur les articles
- \_ Questions divers (sol mairie, courrier Eliane Fournier, travaux logements communaux, noms des rues, distribution colis des aînés, organisation élections régionales)

Secrétaire de séance : Madame Merandon Danièle

Avant de commencer la séance, une minute de silence est effectuée en mémoire des 129 morts lors des attentats qui se sont déroulés à Paris le vendredi 13 Novembre 2015.

**Vote du compte rendu du 31 AOUT 2015**

Aucune observation n'étant faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**Décision du Maire prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération en date du 11 avril 2014, portant délégation de compétence du conseil municipal au maire en vertu des articles susvisés,

Monsieur le Maire a décidé :

- de louer à Monsieur et Madame MARITAN Vincent et Emilie le logement communal de type T4 situé à « Presbytère de Melvieu » à compter du 01 Octobre 2015.
- de louer à Madame PIRONE épouse ANDRE Béatrice le logement communal de type T2 situé à « Presbytère de Saint Victor » à compter du 15 Novembre 2015.
- De louer à Monsieur et Madame MARTY le logement communal de typer T 3 situé à « Maison Malaterre » à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2015.

**Décisions modificatives concernant le budget Eau et Assainissement**

Décision modificative n°2

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à une erreur de relevé de compteur d'eau d'un habitant en juillet 2014, il lui a été facturé 101 M3 au lieu de 1 M3. Pour rembourser cet administré, Monsieur le Maire propose un virement de crédit entre sections de 300 €.

Votée à l'unanimité

### Décision modificative n°3

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits attribués aux charges à caractères général sont insuffisants pour payer les dernières factures de l'année. Monsieur le Maire propose un virement de crédit entre sections de 3000 €.

Votée à l'unanimité

### Décision modificative concernant le budget Multiservices

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits attribués aux emprunts sont insuffisants. Monsieur le Maire propose un virement de crédit entre sections de 50 €.

Votée à l'unanimité

### Remplacement chaudière salle des fêtes de Saint Victor

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la chaudière est tombée en panne l'hiver dernier. Une demande de subvention au titre de la DETR est en cours.

2 devis ont été demandés. Après discussion, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise Blaquièrre sous réserve de modifications qui seront précisées à cet artisan.

### Saisine de la CNDP (Commission Nationale du Débat Public)

Monsieur le Maire demande à Monsieur Tiers de donner lecture au Conseil Municipal de la mission de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)

« La Commission Nationale du Débat Public a été créée en 1995. C'est une autorité administrative indépendante (AAI). La loi lui confie pour mission de veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national, relevant de catégories d'opérations présentant de forts enjeux socio-économiques ou ayant des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire, mais elle n'a pas à se prononcer sur le fond des projets qui lui sont soumis.

Sa mission est d'informer les citoyens et de faire en sorte que leur point de vue soit pris en compte dans le processus de décision des grands projets d'aménagement et d'équipement d'intérêt national. »  
Il informe le Conseil Municipal qu'un débat public peut être nécessaire au vu du futur transformateur. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la saisine éventuelle du CNDP.  
10 voix pour la saisine et une abstention

### Avis sur le projet de Schéma Départementale de Coopération Intercommunale (SDCI)

Par courrier du 21 Septembre 2015 le secrétaire général de la Préfecture de l'Aveyron demande aux communes un avis circonstancié sur le schéma proposé par la CDCI au regard des différents points précisés par le courrier.

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal ne peut donner un avis sur l'ensemble du schéma départemental sans être plus informé sur ses différentes communautés de communes mais seulement sur le territoire auquel nous adhérons celui de la Muse et des Rasperes du Tarn.

Il expose que les communautés de communes sont fondées sur le précepte louable de faire mieux ensemble. Il respecte l'important travail qui a été accompli par ses membres.

Toutefois le territoire des treize communes de la communauté de communes de la Muse et des Rasperes du Tarn s'étend des portes de Requista à Sévérac le Château. Leurs habitants respectifs sont donc attirés soit par Requista, soit par St Affrique, soit par Millau, du fait d'un manque d'homogénéité territoriale ce qui génère en outre des surcoûts parce que les bassins de vie et bassins économiques ne sont pas pris en compte.

Le conseil municipal dans sa majorité :

- Regrette l'absence de cohérence spatiale.
- l'absence de bourg centre St Rome de Tarn siège de la communauté de communes n'assurant pas les services qui sont ceux de pôle d'un territoire (hôpitaux, écoles, sports partagés, marchés etc....). Il n'y a donc pas de contreparties sous forme de services au financement qui y sont réalisés par l'ensemble des communes.
- Les projets les plus lourds n'ont pas de caractère fédérateur. Ainsi de la participation au syndicat intercommunal de Viaduc II qui ne concerne que les communes proches de Millau. Y a-t-il un accroissement de la solidarité financière et territoriale ?

Deux élus expriment un autre point de vue :

- Le rattachement à St Affrique qui semble naturel aux autres ne serait pas un avantage sur le plan financier.
- Les nombreuses réclamations qui se sont faites jour au sujet du ramassage des ordures ménagères (la Communauté de Commune a deux déchetteries, adhère à trois autres, et instaure un point d'apport dans une commune). Cet élu plutôt favorable au territoire actuel déplore les mauvaises habitudes prises par une population qui ne cherche que son confort.

### **Proposition convention d'assistance juridique**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour faire face à divers problèmes d'ordre juridique, il lui est apparu souvent nécessaire de faire appel à un cabinet d'avocat pour pouvoir avoir des réponses rapides à des problèmes souvent urgents ou simplement outrepassant les compétences des élus et du personnel.

Il a demandé une proposition au cabinet d'avocats Scp Roux-Lang-Cheymol-Canizares-Le Fraper du Hellen-Bras de Montpellier pour envisager une convention d'assistance juridique pour l'ensemble des dossiers relevant du Droit Public, Droit Privé et Droit Pénal.

Le cabinet s'engage à conseiller la Commune au fur et à mesure que les interrogations surviendraient. Sont exclues de la prestation : la mission contentieuse.

La convention serait signée pour une durée d'un an (renouvelable par tacite reconduction) à compter du mois de décembre 2015.

Les besoins ciblés seraient essentiellement résolus par téléphone, les spécialistes ayant capacité à répondre dans l'immédiat pour la quasi-totalité des sujets abordés. Une consultation téléphonique d'une durée de trente minutes avec réponse immédiate serait de soixante euros. Pour des recherches plus approfondies le tarif serait de 200 euros ou plus selon modalité. La facturation interviendrait en fonction des besoins.

Votée à l'unanimité

### **Acquisition d'une partie de la parcelle A 506 appartenant à Monsieur Fabre Bernard**

Monsieur BRU Jean-Marie rappelle au Conseil Municipal que le chemin qui mène à la station de relevage pour la construction de la station d'épuration a été élargi. La parcelle A 506 attenante à ce chemin appartient à Monsieur Fabre Bernard. Il appartient donc aujourd'hui de régulariser la situation et d'acquiescer la partie utilisée. La Commune propose d'acheter 4 €/m<sup>2</sup> perdu à Monsieur Fabre Bernard. La Commune fera appel à un géomètre pour déterminer cette portion.

Votée à l'unanimité

### **Acquisition de parcelles chemin d'Ayres**

Monsieur BRU fait part au Conseil Municipal que les moissonneuses batteuses sur le chemin d'Ayres ont dû mal à passer et propose d'élargir le chemin communal.

A cet effet, pour permettre de solutionner ce problème, il sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation d'acquiescer des parcelles de terrain, accessibles, Section B n° 99, 76, 77, appartenant conjointement à Monsieur CONNES Charles, Monsieur ALRIQUET Michel et Madame BONNEFOUS Annie.

Il précise que les propriétaires sont d'accord pour céder les dites parcelles au prix global de 4€ /m<sup>2</sup>. Les frais de géomètres et de notaires incombent à la Commune.

Votée à l'unanimité

### **Dissolution CCAS**

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.
- Monsieur le Maire n'est pas favorable à un transfert à la communauté de communes et explique que la dissolution du CCAS aboutirait à une simplification administrative. La commune exercerait directement les compétences attribuées à ses membres qui seraient regroupés dans une commission d'aide sociale reprenant les attributions de l'ancien CCAS. Au niveau financier les sommes affectées à cet organisme seraient portées au budget général.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de dissoudre le budget CCAS,
- de le transférer à celui de la Commune
- cette mesure sera effective au **31 Décembre 2015**.
- Le conseil exercera directement cette compétence.

### **Détermination du taux d'avancement de grade**

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Aveyron, a émis un avis favorable lors de sa séance du 07 Octobre 2015 à l'avancement de grade d'un agent en tant qu'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil Municipal doit délibérer afin de déterminer le taux d'avancement de grade.

Monsieur le Maire propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Votée à l'unanimité

### **Demande d'exonération facture eau**

Monsieur Capel décide de sortir du Conseil Municipal car cette demande concerne un membre de sa famille.

Madame Merandon fait lecture du courrier de Madame Meric. Dans son courrier elle demande au Conseil Municipal d'être exonérée d'une facture d'eau d'un montant de 94.39 € car sa maison est squattée par un individu qui ne paie ni loyers ni charges.

Après discussion, le Conseil Municipal tout en comprenant cette demande, la refuse au motif que la réglementation prévoit que tout compteur pour faciliter les recouvrements des factures d'eau est au nom du propriétaire et non du locataire ou malheureusement dans le cas actuel du squatter. Cela créerait un précédent pour tout autre logeur ayant un locataire indélicat.

### **Bulletin municipal : points sur les articles**

Mme Merandon rappelle au conseiller(e)s qu'ils doivent envoyer leurs articles dans les meilleurs délais et les remercie tous pour cet effort.

## Questions diverses

- **Sol mairie** : Madame Merandon informe le Conseil Municipal que le sol de la mairie aurait besoin d'un rafraîchissement.

Votée à l'unanimité

- **Courrier Eliane Fournier** : Monsieur le Maire fait part d'un courrier du 3 11 2015 et indique qu'un courrier similaire a été envoyé le 7 7 2013 au précédent conseil courrier signé par douze personnes et qui serait resté sans réponse. Il en donne lecture. Parmi les différents points abordés qui concernent l'occupation du domaine public le conseil municipal retient les solutions suivantes :

- faire faire un passage piétons (demande concernant la sécurité de l'entrée et de la sortie de la salle des fêtes)

- une bande jaune sur une distance à déterminer sur le côté de la route pour faire face au stationnement gênant.

-**le miroir situé aux écoles de Melvieu serait défectueux**. Après une visite sur le terrain une décision sera prise.

- **Travaux logements communaux** : par les employés communaux à prévoir cet hiver

- **Noms des rues** : Des réunions ont été faites par Emilie Gayraud. Les noms des rues seront affichés aux panneaux d'affichage et le conseil municipal dans son ensemble tranchera en cas de contrepropositions.

- **Organisation élections régionales** : Une liste des élus présents ce jour est établie.

La séance est levée à 20h30